

République Française

Département de la Seine-Maritime

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 06 février 2023

Délibération N°1 du 06 février 2023

Date de convocation      **Etaient présents : (15)**

31.01.23

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,

Dominique Paul, Serge Planchon, Adjointes,

Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Julien Ménard,

Céline Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Rachida Slamani.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

**Etaient Excusés : (8)**

Pascal Ancelot ayant donné délégation à Carole Dufils, Agnès Corruble  
ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Mickael Lefebvre, Isabelle  
Normand ayant donné délégation à Michel Ménager, Véronique Obin  
ayant donné délégation à Céline Obin, Vincent Prié, Guy Sénécal ayant  
donné délégation à Patrick Jouen, Arlette Vivet ayant donné délégation à  
Christine Delcroix.

Secrétaire de séance : Carole Dufils

### Budget communal

**Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, Adjoint au Maire

Rappelle au conseil municipal les dispositions de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté en avril, afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

